



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pneumatiques

Question écrite n° 1389

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'application de l'arrêté du 18 septembre 1991 modifiant la réglementation sur les profondeurs résiduelles des sculptures des pneumatiques. L'application rigoureuse de cette mesure, soutenue par une information sur sa justification, devrait concourir à améliorer la sécurité des automobilistes, surtout par temps de pluie. Aussi, elle lui demande comment il entend favoriser l'application de cette norme d'intérêt général.

Texte de la réponse

La question soulevée par l'honorable parlementaire porte sur le problème de la connaissance par les usagers de la nouvelle norme d'usure des pneumatiques, applicable depuis le 1er janvier 1992. Il est tout d'abord nécessaire de rappeler que le passage de la norme française précédente (1 millimètre de sculpture minimum) à la norme européenne (1,6 millimètre) s'est fait dans le cadre de l'harmonisation européenne, et qu'il est favorable à la sécurité routière. Les fabricants de pneumatiques, qui ne font pas de séries spécifiques destinées au marché français, produisaient déjà depuis des années des pneus dont les témoins d'usure étaient calibrés sur 1,6 millimètre. L'utilisateur, de bonne foi, croyait contrôler ses pneus selon les normes, 1 millimètre, mais le faisait à 1,6 millimètre. La différence, pour lui, n'a donc pas été importante. En matière de communication, la Prévention routière et les professionnels du pneu mènent des actions intéressantes, approuvées par le ministère de l'équipement, des transports et du tourisme ; il en va de même s'agissant de l'Assecar (Association pour la sécurité sur autoroutes) sur le gonflage des pneumatiques. Pour sa part, le ministère de l'équipement, des transports et du tourisme rappelle régulièrement aux usagers avant chaque grand départ, dans ses communiqués de presse, l'importance du gonflage des pneus, de leur entretien et du contrôle de leur usure. Par ailleurs, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a annoncé lors de sa conférence de presse du 10 juin 1993 sa décision d'étendre les points de contrôle technique devant obligatoirement faire l'objet d'une remise en état. Les phares et dispositifs lumineux, d'une part, et les pneumatiques, d'autre part, sont l'objet de cette extension. Ces mesures devraient améliorer la sécurité du parc des véhicules en circulation et faire encore mieux comprendre aux automobilistes l'importance du bon entretien de leurs pneumatiques.

Données clés

Auteur : [Mme Hostalier Françoise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1389

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1486

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2238